

2017



RAPPORT ANNUEL

La Loi n°95-101 du février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier » met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son Assemblée Délibérante « *un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets Ménagers* » et le mettre à la disposition du Public.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 définit le contenu et la diffusion de ce rapport annuel qui contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques organisationnelles et économiques dans lesquelles le Service Public d'Elimination des Déchets est exécuté.

La loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a précisé les modalités de ce rapport qui devient le rapport sur « le service public de prévention et de gestion des déchets ».

Préambule	2
<u>Le Syndicat</u>	
1. Le territoire	5
2. Les compétences	6
3. Le Comité Syndical	6
4. L'organisation administrative et fonctionnelle	7
5. Les commissions	7
<u>La redevance incitative</u>	
1. Le marché de gestion de la redevance incitative	8
2. Les abonnés au Service Public d'Élimination des Déchets	8
3. Le parc de contenants	9
4. La facturation	10
<u>La collecte des Déchets Ménagers</u>	
1. Externalisation du service de collectes	11
2. Organisation de la collecte	11
3. Les collectes en porte-à-porte	12
4. Les collectes en apport volontaire	13
5. Le Réseau Déchèteries du SIREDOM	14
<u>Les indicateurs techniques de la collecte</u>	
1. Tonnages	15
2. Evolution de la collecte des déchets de 2012 à 2016 par type de flux	15
3. Répartition des modes de traitement sur le territoire du SIREDOM	15
<u>Les indicateurs financiers du Services Public d'Élimination des déchets</u>	
1. La grille tarifaire	16
2. Les coûts de collecte et de traitement liés au Service Public d'Élimination des Déchets et de gestion de la redevance incitative	17
3. Les retours de filières : les aides éco emballages	18
4. Le compte Administratif 2016	18
<u>La communication</u>	
1. Un partenariat avec le SIREDOM	20
2. Une communication sur-mesure	20
<u>La prévention des déchets</u>	
1. Le Programme Local de Prévention des Déchets	21

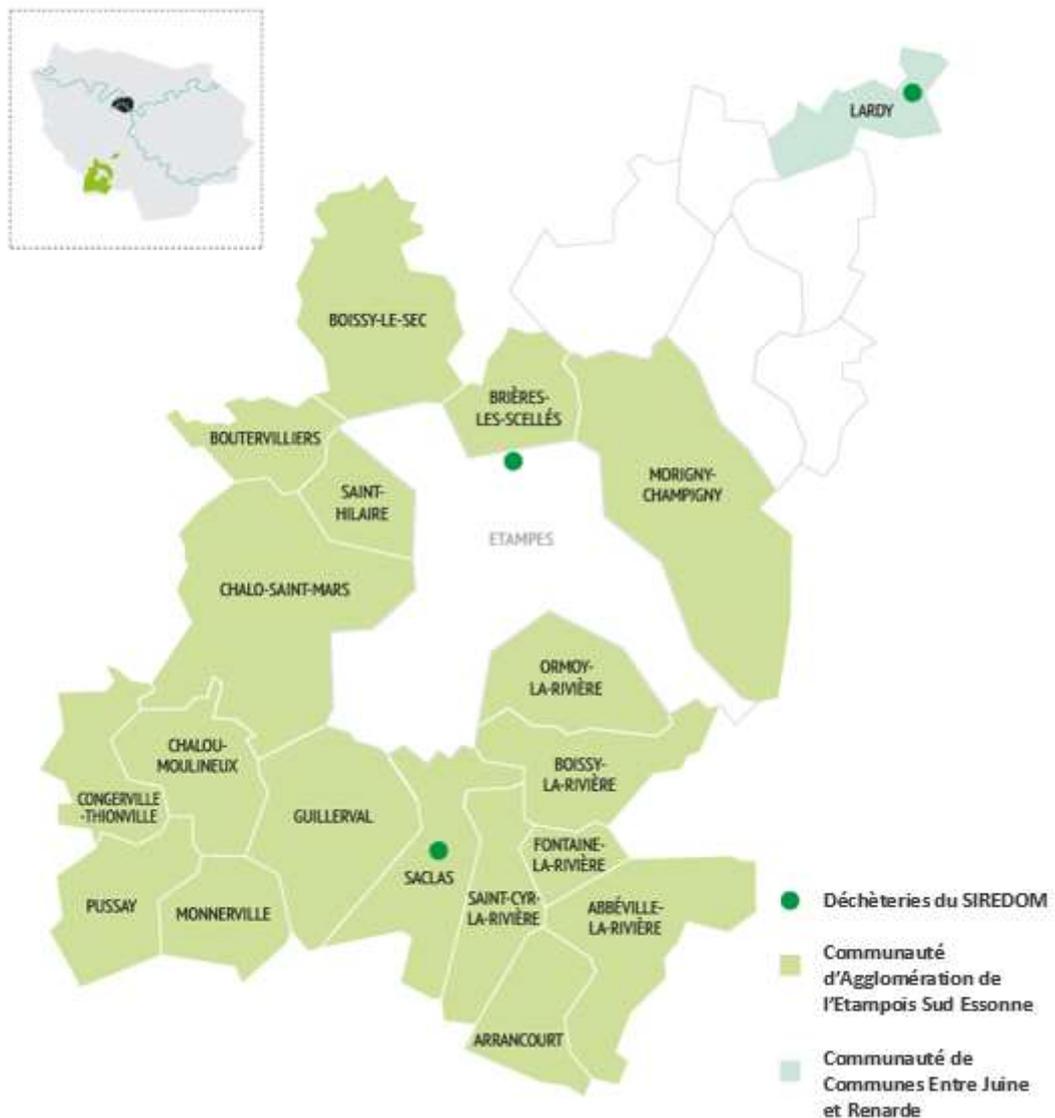
1. Le territoire

Le SEDRE, Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 19 communes situées au Sud de l'Essonne dans la région d'Étampes.

Le siège social du SEDRE est situé sur l'Ecosite Sud-Essonne à Étampes.

Parmi elles, 18 appartiennent à la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne et 1 à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Les 19 communes du Syndicat regroupent 22 188 habitants sur un territoire qualifié de semi-rural.



Les communes adhérentes

Abbeville-la-Rivière	301 habitants
Arrancourt	139 habitants
Boissy-la-Rivière	591 habitants
Boissy-le-Sec	680 habitants
Boutervilliers	424 habitants
Brières-les-Scellés	1185 habitants
Chalo-Saint-Mars	1172 habitants
Chalou-Moulineux	425 habitants
Congerville-Thionville	231 habitants
Fontaine-la-Rivière	245 habitants
Guillerval	810 habitants
Lardy	5524 habitants
Monnerville	400 habitants
Morigny-Champigny	4381 habitants
Ormoy-La-Rivière	934 habitants
Pussay	2064 habitants
Saclas	1783 habitants
Saint-Cyr-la-Rivière	503 habitants
Saint-Hilaire	396 habitants

source : recensement Insee

2. Les compétences

Créé dans les années 60, il a aujourd'hui pour mission d'organiser et d'optimiser la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, emballages, papiers, verre, végétaux et encombrants) de ses communes adhérentes et d'améliorer leur valorisation par le biais du tri sélectif et du support de communication.

Le SEDRE a reçu de l'ensemble de ses communes adhérentes le transfert de la double compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Il gère la collecte et a transféré au SIREDOM la compétence traitement ainsi que la collecte du verre en apport volontaire et l'exploitation des déchèteries.

Les objectifs du SEDRE

- La collecte des déchets ménagers
- La défense des consommateurs
- La défense de l'environnement
- L'équité sur la répartition des coûts

3. Le comité syndical

Le SEDRE est administré par un comité syndical composé de délégués nommés par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne et par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour la ville de Lardy.

Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le comité syndical se réunit sur convocation du président chaque fois que cela est nécessaire.

4. L'organisation administrative et fonctionnelle

Le siège administratif du SEDRE est installé sur l'Ecosite Sud-Essonne du SIREDOM, dans la zone industrielle Sud Essor à Etampes.

Suite aux élections du 16 mai 2014, le Bureau du Syndicat est ainsi constitué :

Président

Stéphane PRADOT, *Maire de la commune de Saint-Hilaire*

1^{er} Vice-président

Jean-Claude REVEAU, *Maire de la commune d'Ormoy-la-Rivière*

2^{ème} Vice-président

Gregory COURTAS, *Maire de la commune de Pussay*

3^{ème} Vice-présidente

Karine NEIL, *adjoint au maire de la commune de Morigny-Champigny*

Membres

Thierry GUERIN, *Maire de la commune de Congerville-Thionville*

Sylvie JOUARD, *Conseillère municipale à la commune de Brières-Les-Scellés*

Dominique LEROUX, *Maire de la commune de Boissy-la-Rivière*

Julien PILLAULT, *Conseiller municipal à la commune de Chalo-Saint-Mars*

5. Les commissions

Lors du comité syndical du 25 juin 2014, les délégués ont créé plusieurs commissions.

Conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux articles 22 à 25 du code des marchés publics le syndicat a constitué une commission d'appel d'offres.

Le territoire comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, cette commission comprend : le président avec 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les délégués du SEDRE.

Les autres commissions

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés, le Conseil Syndical a créé des commissions sur différents points liés au fonctionnement de la structure.

Ces commissions, qui n'ont pas de pouvoir de décision, ont un rôle consultatif.

Le Conseil Syndical a donc créé les commissions suivantes :

- commission collecte
- commission communication
- commission finances et grille tarifaire
- commission fusion

Chaque commission est composée d'un vice-président et d'un nombre maximum de 6 délégués par commission.

1. Le marché de gestion de la Redevance Incitative

Auparavant, les usagers du Syndicat étaient assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), basée uniquement sur la valeur locative de leur logement et intégrée dans la taxe foncière, donc sans lien direct avec leur comportement de tri et la gestion des déchets.

Depuis janvier 2011, la Redevance Incitative, remplaçant définitivement la TEOM, est plus équitable pour tous car proportionnelle à l'utilisation réelle du Service Déchets faite par chaque usager.

Le précédent marché de gestion de la Redevance Incitative est arrivé à son terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau marché a donc été mis en place au 1^{er} janvier 2015, celui-ci a été divisé en 2 lots distincts :

- le lot 1 « gestion du fichier des redevables, facturation et gestion des réclamations » a été attribué à la société Europe Services Déchets (aussi attributaire du marché de collecte)

- le lot 2 « fourniture et maintenance de bacs avec puces » a été attribué à la société Plastic Omnium

Ce nouveau marché concernant la gestion de la facturation de la Redevance Incitative précise la prise en charge par l'attributaire de toutes les réclamations liées à la Redevance Incitative (facturation, ...). De plus, les usagers bénéficient dorénavant d'un site web (<http://sedre91.webusager.fr>) qui leur permet de suivre leur abonnement en direct (levées, factures, ...).

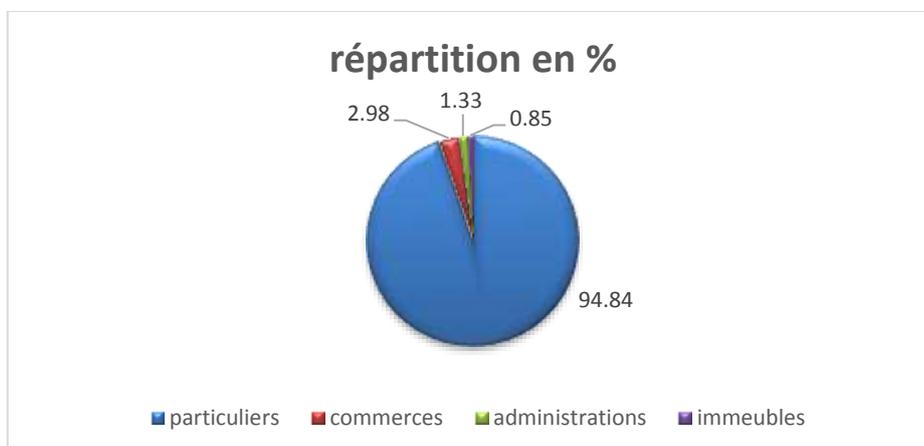
Le prestataire met à disposition des usagers une présence physique pour gérer dans les meilleures conditions leurs doléances.

Il a donc été nécessaire de restructurer le Syndicat suite à ce nouveau mode de fonctionnement de la Redevance Incitative en passant de 3 membres du personnel à 2.

En ce qui concerne le lot 2, la facturation s'effectue désormais à l'intervention et non plus avec un forfait comme dans le marché précédent.

2. Les abonnés au Service Public d'Élimination des Déchets

Au 31 décembre 2017, le SEDRE compte 8 491 abonnés au Service Public d'Élimination des Déchets qui bénéficient tous de la collecte en porte à porte. Ils sont répartis comme suit :

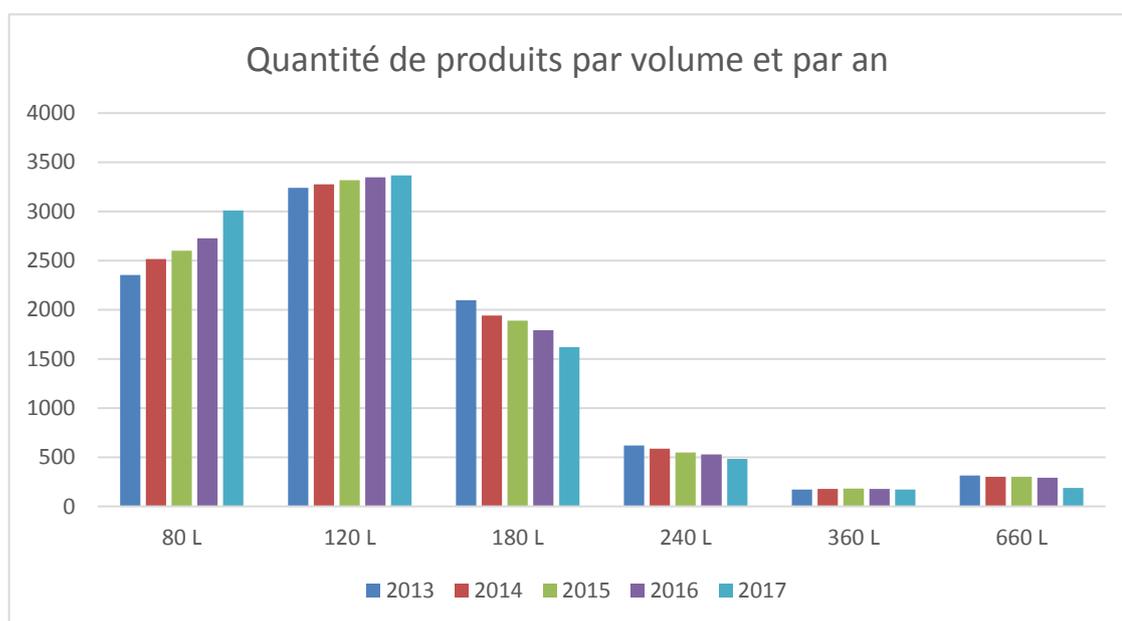


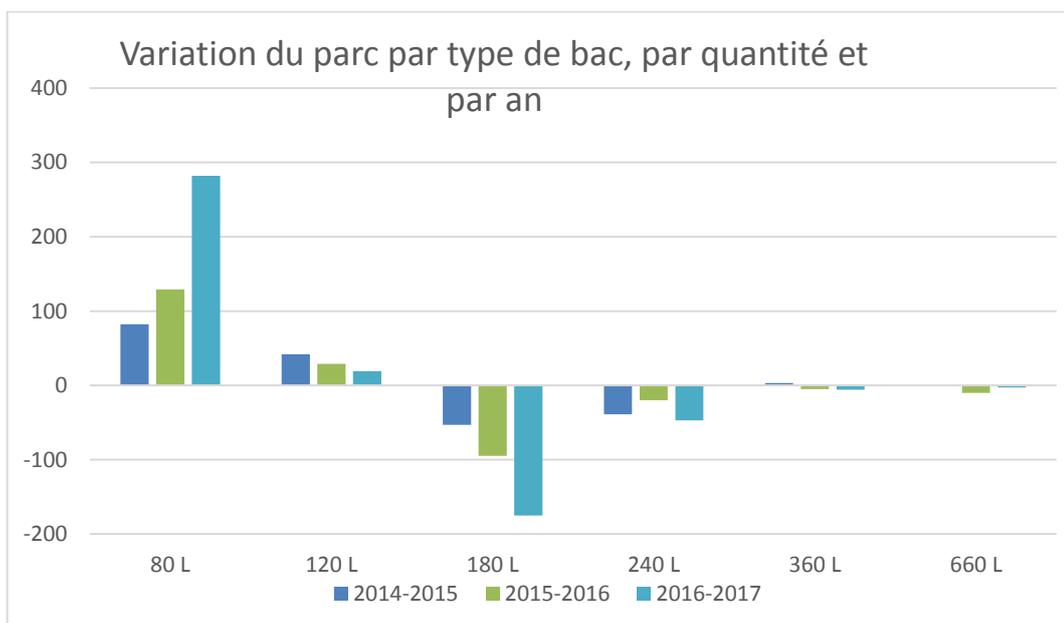
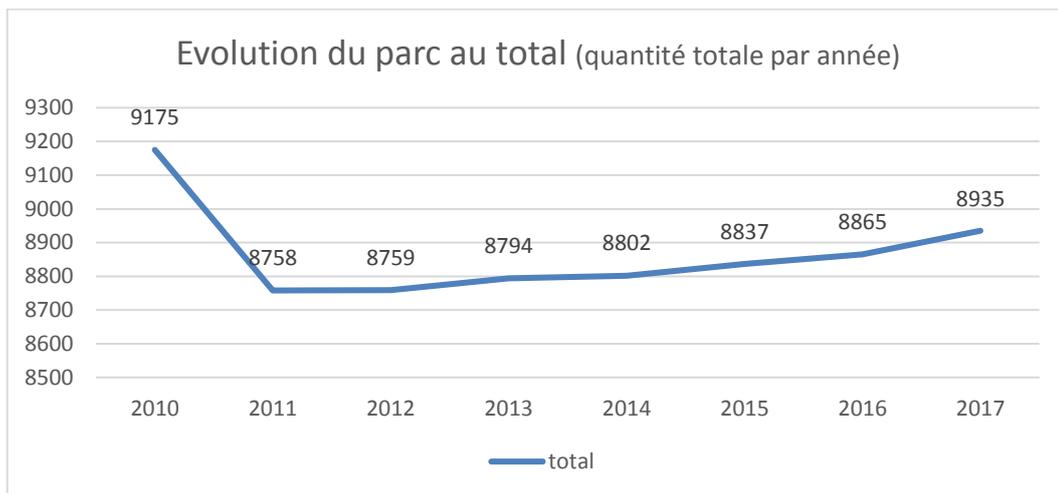
3. Le parc de contenants

Au 31 décembre 2017, le Syndicat compte 8 935 bacs à ordures ménagères installés, répartis comme suit :

Nombre de bacs installés par volume et par commune au 31 décembre 2017

Communes	80L	120L	180L	240L	360L	660L	Total
Abbeville-la-Rivière	42	60	25	6	2	0	135
Arrancourt	25	17	6	3	0	0	51
Boissy-la-Rivière	94	100	29	12	0	13	248
Boissy-le-Sec	102	106	39	10	2	1	260
Boutervilliers	38	71	43	8	5	1	166
Brières-les-Scellés	163	187	87	22	2	18	479
Chalo-Saint-Mars	181	199	90	24	9	2	505
Chalou-Moulineux	80	63	26	13	2	0	184
Congerville-Thionville	30	37	14	8	0	0	89
Fontaine-la-Rivière	38	29	11	1	1	2	82
Guillerval	123	119	74	13	7	12	348
Lardy	636	767	505	129	53	58	2148
Monnerville	68	62	30	9	1	1	171
Morigny-Champigny	540	689	277	94	41	109	1750
Ormoy-La-Rivière	121	161	63	23	11	9	388
Pussay	292	283	145	52	28	27	827
Saclas	297	254	102	32	6	35	726
Saint-Cyr-la-Rivière	83	87	30	11	0	0	211
Saint-Hilaire	57	75	22	12	1	0	167
Total	3010	3366	1618	482	171	288	8935





4. La Facturation

Le montant total facturé aux abonnés en 2017 est de 2 289 579,91€ (CAESE : 1 686 257,47€ et Lardy 603 322,44€).



1. Externalisation du service de collecte

Le SEDRE exploite la compétence collecte des déchets ménagers à savoir les ordures ménagères, les déchets recyclables, les végétaux et les encombrants, la collecte en apport volontaire étant déléguée au SIREDOM (*Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères*).

Le Syndicat a fait le choix d'externaliser ce service.

Europe Services Déchets (filiale d'Europe Service Groupe) est le prestataire de collecte des déchets ménagers du SEDRE depuis septembre 2004, avec un marché renouvelé en septembre 2009 pour une durée de 8 ans. La fin était initialement prévue le 31 août 2017 mais il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 par voie d'avenant.

ESG assure des prestations adaptées à la nature des opérations dans le respect de l'environnement et de la santé publique.

2. Organisation de la collecte

Les moyens mis en place sur le territoire du SEDRE

4 camions ont été dédiés à la collecte du SEDRE avec pour chacun d'entre eux un chauffeur et deux ripeurs.

Ils sont utilisés pour l'ensemble des collectes et sont tous équipés du système informatique embarqué de Plastic Omnium.

Le planning des collectes

Les collectes du SEDRE sont réparties en 4 flux :

- Les ordures ménagères
- Les emballages/papiers et journaux-magazines
- Les végétaux
- Les encombrants

Les collectes s'organisent sur 5 jours du lundi au vendredi, de la façon suivante :

VILLES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ABBEVILLE-LA-RIVIERE		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
ARRANCOURT		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
BOISSY-LA-RIVIERE		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
BOISSY-LE-SEC		ORDURES MENAGERES		EMB/PAPIER	
BOUTERVILLIERS				EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES
BRIERES-LES-SCELLES		ORDURES MENAGERES		EMB/PAPIER	
CHALO-ST-MARS		ORDURES MENAGERES		EMB/PAPIER	
CHALOU-MOULINEUX		ORDURES MENAGERES			EMB/PAPIER
CONGERVILLE-THONVILLE		ORDURES MENAGERES			EMB/PAPIER
FONTAINE-LA-RIVIERE		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
GUILLEVAL		EMB/PAPIER			ORDURES MENAGERES

VILLES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
LARDY	VEGETAUX		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES	
MONNERVILLE		ORDURES MENAGERES			EMB/PAPIER
MORIGNY-CHAMPIGNY	VEGETAUX			EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES
ORMOY-LA-RIVIERE		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
PUSSAY		ORDURES MENAGERES			EMB/PAPIER
SACLAS		EMB/PAPIER			ORDURES MENAGERES
ST CYR-LA-RIVIERE		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
ST-HILAIRE	VEGETAUX	ORDURES MENAGERES		EMB/PAPIER	

Les communes du Syndicat bénéficient de 2 collectes d'encombrants annuelles : la première durant les mois de janvier et février et la deuxième durant les mois de septembre et octobre.

3. Les collectes en porte-à-porte

Le SEDRE collecte en porte-à-porte les ordures ménagères, les emballages/papiers et journaux-magazines, les végétaux et les encombrants.

Toutes les collectes sont effectuées le matin à partir de 05h00. Néanmoins, les bacs doivent être sortis la veille.

La définition de chaque type de déchets est reprise dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) du marché de collecte.

Les ordures ménagères

Les collectes d'ordures ménagères ont lieu une fois par semaine sur l'ensemble du territoire.

Seuls les bacs gris à couvercle bordeaux fournis par le SEDRE (munis d'une puce) sont collectés. Ces bacs sont la propriété du syndicat qui prend en charge la fourniture et les réparations de ceux-ci.

Les déchets présentés en vrac ou en dehors du conteneur ainsi que les sacs posés sur le couvercle du bac ou à terre seront refusés.

Les emballages/papiers et journaux-magazines

Ces collectes, appelées bi-flux (car ramassées dans un même bac), ont également une fréquence hebdomadaire pour les 19 communes du Syndicat.

Les emballages et les papiers sont collectés dans des bacs de tri qui sont la propriété des usagers. Ils doivent être déposés en vrac dans les conteneurs.

Les végétaux

Seules 3 communes du SEDRE ont fait le choix d'une collecte de déchets verts en porte-à-porte : Lardy, Saint-Hilaire et Morigny-Champigny.

Le marché de collecte comprend 32 passages répartis sur l'année civile entre mars et décembre, à raison d'une fois par semaine (le lundi) sauf les mois de juillet et août où la fréquence est bi-mensuelle.

Le volume total ne doit pas excéder 10 unités (fagots, sacs, ...) par habitation.

Les encombrants

Le SEDRE prévoit deux collectes d'encombrants par an et par commune.

Seuls les encombrants des ménages de type literies et meubles non valorisables ou encore ferrailles sont collectés.

Ces déchets étant destinés à l'enfouissement, tous ceux potentiellement polluants sont refusés.

Le volume total des encombrants ne doit pas excéder 1 m3 par habitation.

4. Les collectes en Apport Volontaire

5 types de bornes d'apport volontaire sont mises à la disposition des administrés par le SEDRE : des bornes à verre, des bornes papiers, des bennes à déchets verts (pour les communes en ayant fait le choix), des bornes textiles et des bornes à emballages.

Les bornes à verre

Le syndicat compte 93 bornes à verre sur son territoire. Ce nombre a progressivement évolué suite à la suppression de la collecte en porte-à-porte en juillet 2010.

Le SEDRE a délégué au SIREDOM la gestion et la collecte de ces bornes qui sont peu à peu remplacées par des bornes enterrées (plateformes d'apport volontaire).

Les bornes papiers

Le SEDRE compte 6 bornes papiers sur son territoire.

Ces bornes sont anciennes puisqu'elles datent de la mise en place de la collecte sélective. Elles continuent néanmoins à être régulièrement utilisées par les administrés malgré le ramassage en porte-à-porte.

Tout comme les bornes à verre, elles sont peu à peu remplacées par des bornes enterrées (plateformes d'apport volontaire).

Les bennes à Déchets Verts

Seules 2 communes du SEDRE disposent de bennes d'apport volontaire à végétaux :

- 2 à Brières-les-Scellés
- 1 à Boutervilliers

Les bornes textiles

Afin de renforcer la collecte des textiles usagés sur son territoire, le SEDRE a développé un partenariat avec l'éco-organisme ECOTLC, notamment par la signature d'une convention qui prévoit le reversement d'une aide financière basée sur le nombre de points d'apport volontaires sur le territoire du SEDRE par rapport au nombre d'habitants.

La gestion de ces bornes ne relève pas du SEDRE mais des éco-organismes en question.

Le SEDRE compte 20 bornes sur son territoire :

Abbéville-la-Rivière	1
Boissy-le-Sec	1
Brières-les-Scellés	2
Chalo-Saint-Mars	1
Guillerval	1
Lardy	2
Morigny-Champigny	6
Ormoy-la-Rivière	1
Pussay	3
Saclas	2

Les plates-formes d'apport volontaire

Début 2015 et dans le cadre de la mise en place du programme d'implantation de plates-formes d'apport volontaire, le SIREDOM a proposé la mise en place de plates-formes enterrées sur le territoire du SEDRE qui sont constituées de 3 cuves dédiées à la collecte sélective (verre et emballages/papier).

LES INDICATEURS TECHNIQUES DE LA COLLECTE

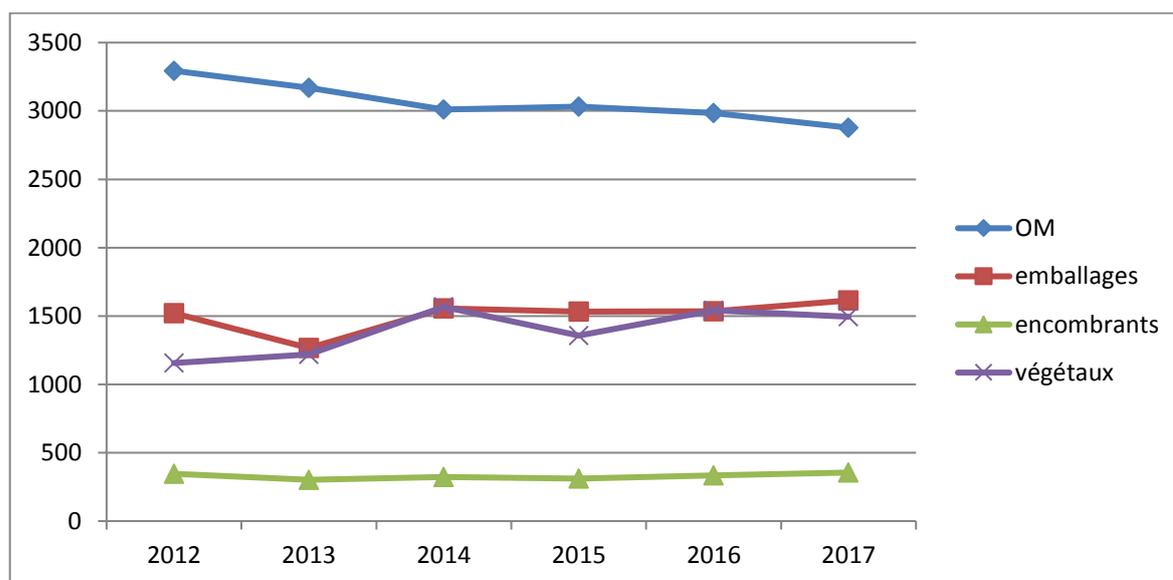
1. Tonnages

En 2017, 6 392,26 tonnes tous flux confondus ont été collectées sur le territoire du SEDRE.

	Tonnages 2017	Ratio SEDRE kg/hab/an	Ratio SIREDOM 2016	Ratio IDF 2014	Ratio France 2012
Ordures Ménagères (<i>porte-à-porte/pap</i>)	2 878,1	130	265	293	269
Encombrants (<i>porte-à-porte/pap</i>)	355,16	16	20	24	-
Végétaux (<i>pap et apport volontaire</i>)	1 542,72	70	53	-	-
Verre (<i>apport volontaire</i>)	599,08	27	20	20	29
Biflux	1 613,76	73	63	55	76

Alors que la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement demandait de réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant entre 2009 et 2014, le SEDRE a vu le ratio diminué de 37% depuis 2009.

2. Evolution de la collecte des déchets de 2012 à 2017 par type de flux



3. Répartition des modes de traitement sur le territoire du SIREDOM



Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) du SIREDOM est situé à Vert-Le-Grand et comprend une unité de valorisation énergétique, un centre de tri des collectes sélectives et une plate-forme de transfert du verre.

Les déchets collectés en porte à porte sur le territoire du SEDRE sont déposés sur l'Ecosite d'Etampes avant d'être transféré au CITD de Vert-Le-Grand.

LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

1. La grille tarifaire 2017 du SEDRE

Secteur 1 : Abbéville-la-Rivière, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Congerville-Thionville, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, Monnerville, Ormoy-la-Rivière, Pussay, Saclas, Saint-Cyr-La Rivière

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €
Participation réseau écocentre SIREDOM	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Forfait 18 levées /an	119,43 €	156,15 €	211,05 €	265,95 €	375,93 €	690,21 €
Prix de la levée supplémentaire	6,63 €	8,68 €	11,73 €	14,78 €	20,89 €	38,35 €
Minimum facturable	156,83 €	193,55 €	248,45 €	303,35 €	413,33 €	727,61 €

Secteur 2 (collecte des végétaux en porte à porte) : Saint-Hilaire, Lardy, Morigny-Champigny

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €
Abonnement collecte végétaux	35,09 €	35,09 €	35,09 €	35,09 €	35,09 €	35,09 €
Participation réseau écocentre SIREDOM	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Forfait 18 levées /an	119,43 €	156,15 €	211,05 €	265,95 €	375,93 €	690,21 €
Prix de la levée supplémentaire	6,63 €	8,68 €	11,73 €	14,78 €	20,89 €	38,35 €
Minimum facturable	191,92 €	228,64 €	283,54 €	338,44 €	448,42 €	762,70 €

Secteur 3 (collecte des végétaux en benne d'apport volontaire) : Boutervilliers, Brières-les-Scellés

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €
Abonnement collecte végétaux	20,46 €	20,46 €	20,46 €	20,46 €	20,46 €	20,46 €
Participation réseau écocentre SIREDOM	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Forfait 18 levées /an	119,43 €	156,15 €	211,05 €	265,95 €	375,93 €	690,21 €
Prix de la levée supplémentaire	6,63 €	8,68 €	11,73 €	14,78 €	20,89 €	38,35 €
Minimum facturable	177,29 €	214,01 €	268,91 €	323,81 €	433,79 €	748,07 €

1 seul et unique changement de volume de bac gratuit

Tarif du second changement de bac

80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
40,00 €	41,00 €	49,00 €	51,00 €	76,00 €	157,00 €

Tarif dédié aux manifestations communales : 38,35 €

Tarifs bacs de tri

Volume	120 L	240 L	360 L	660 L
Prix de vente	29 €	38 €	54 €	135 €

Tarifs composteurs	Plastique	5,00 €
	Bois	7,00 €
	Bio-seau	0,50 €

La grille tarifaire est élaborée chaque année par la commission finances puis approuvée en comité syndical avant le 31 décembre. Elle est divisée en 3 secteurs :

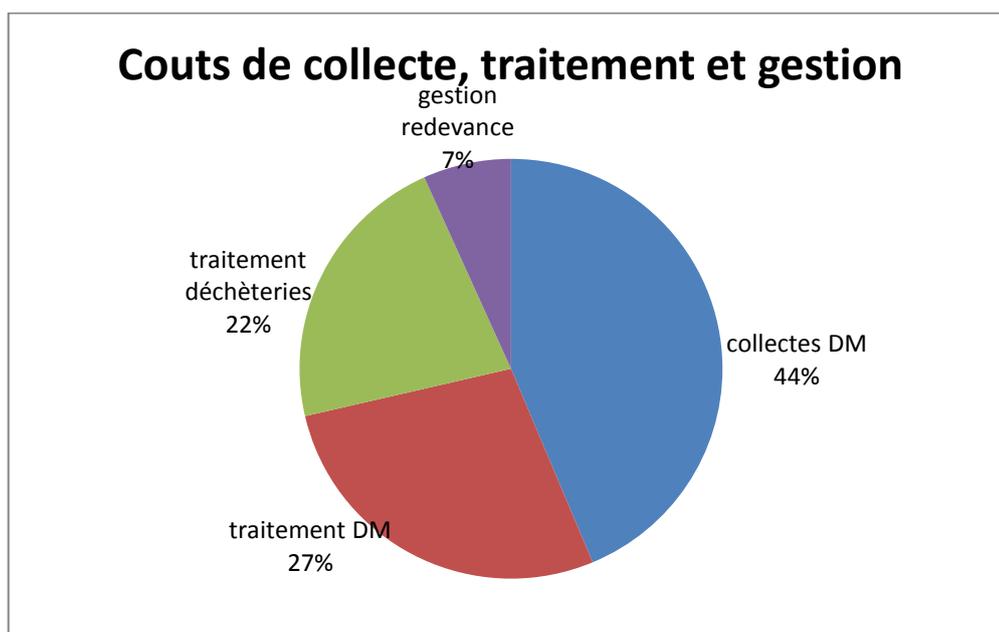
- secteur 1 : pas de collecte de végétaux
- secteur 2 : collecte des végétaux en porte à porte
- secteur 3 : collecte des végétaux par benne d'apport volontaire

La tarification est structurée en 2 parts :

- **Une part fixe** identique et obligatoire pour chaque redevable par logement (producteur de déchets). Il s'agit de l'abonnement au Service Public d'Élimination des Déchets couvrant les charges fixes du service (administration, entretien, gestion des bacs, amortissement). Cet abonnement inclut, pour les communes qui en ont fait le choix, une part liée au service spécifique de collecte des végétaux.
- **Une part variable** incitative au tri et proportionnelle au volume du (des) bac(s). Cette part correspond à l'utilisation du Service Public d'Élimination des Déchets. Elle comprend le forfait annuel de 18 levées ainsi que les éventuelles levées supplémentaires. Cette part inclut également les autres collectes (emballages et papiers, verre, végétaux et encombrants) ainsi que le prix du traitement des déchets collectés et, enfin, l'accès libre au réseau déchèteries du SIREDOM.

2. Les coûts de collectes et de traitement liés au Service Public d'Élimination des Déchets et de gestion de la redevance incitative

	Montant payé	Ratio par abonné
Coûts de collectes (ESD)	994 424,17 €	117,12 €
Coûts de Traitement Déchets Ménagers (SIREDOM)	630 137,87 €	74,21 €
Coûts de Traitement Déchèterie (SIREDOM)	498 457,25 €	58,70 €
Coûts de Gestion Redevance Incitative	153 084,17 €	18,03 €
Total 2017	2 276 103,46 €	268,06 €



3. les retours de filières : les aides éco emballages

Les « Aides Eco Emballages » sont versées par la société Ecoemballages au SIREDOM qui va lui-même répartir ensuite les montants entre ses collectivités adhérentes.

Le montant de ces aides dépend du tonnage du tri sélectif, mais aussi du coefficient de majoration à la performance de recyclage (pourcentage exploitable du tonnage de tri collecté).

Année	Coeff de majoration SEDRE	Coeff de majoration SIREDOM
2013	70 %	-
2014	64,12 %	-
2015	67,65 %	-
2016	53,91 %	21,89 %
2017	Aucune donnée	

4. Le Compte Administratif 2017

Le compte administratif 2017 a été présenté au Comité syndical le 10 avril 2018. Il a été approuvé à l'unanimité.

Dépenses 2017

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Charges à caractère général*	1 211 053,60	Immobilisation incorporelles	0.00
Charges de personnel et frais assimilés	58 523,12	Immobilisation corporelles	2 648,40
Autres charges de gestion courante**	1 200 877,97	Total des dépenses d'équipement	2 648,40
Total des dépenses de gestion courante	2 470 454,69	Dotations, fonds divers et réserves	0
Charges financières (intérêt d'emprunts)	15 855,40	Emprunts et dettes assimilées (capital)	119 662,76
Charges exceptionnelles	4 804,34		
Total des dépenses réelles d'Exploitation	2 491 114,43	Total des dépenses réelles d'investissement	122 311,16

*Principales charges à caractère général :

- Prestations de collectes par Europe Service Déchets
- Prestations de gestion de redevance incitative

**Autres charges de gestion courante :

Le montant facturé au cours de l'année comprend :

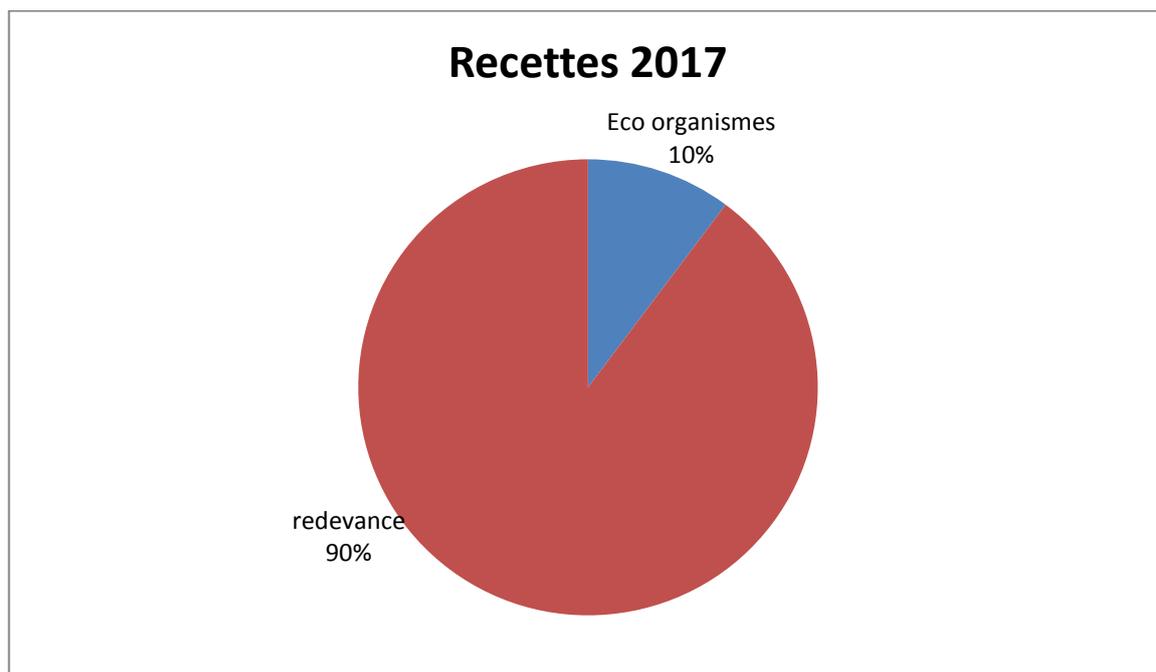
- Déchèteries
- Fournitures de bacs de tri, composteurs
- Traitement des Déchets

Recettes 2017

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Atténuations de charges	139,00		
Subventions d'exploitation*	256 024,01		
Ventes de produits, prestation services	2 248 194,28		
Autres produits de gestion courante	864,50		
Total des recettes de gestion courante	2 505 221,79	Total des recettes réelles d'investissement	0,00
Produits exceptionnels	341,73	Amortissement des immobilisations	150 002,42
Total des recettes réelles d'Exploitation	2 505 563,52	Total des recettes d'ordre d'investissement	150 002,42

**les subventions d'exploitations sont composées de :*

- soutien à la communication
- aides écoemballages
- aide écotextile



1. Un partenariat avec le SIREDOM

Le grand Public

Le SIREDOM a pour rôle d'accompagner ses collectivités adhérentes pour promouvoir les gestes de prévention des déchets et améliorer la qualité du tri.

Pour ce faire, il développe des moyens et outils de communication adaptés aux différents publics que le SEDRE relaye auprès de ses 19 communes.

Ainsi, le SEDRE veille à ce que les mairies soient continuellement dotées en publications à destination des administrés telles que : le guide du tri, le guide des déchèteries, les différents guides de prévention des déchets, etc.

Il diffuse également largement tous les documents au cas par cas, selon les besoins et les demandes des administrés.

Début 2017, avec les nouvelles consignes de tri, le SIREDOM a poursuivi une large campagne d'information en porte-à-porte auprès des habitants du territoire.

Les scolaires

Le SIREDOM met également à disposition une équipe d'agents de communication assurant, entre autres, des animations auprès des scolaires.

2. Une communication sur mesure

Depuis la mise en place de la redevance incitative, le SEDRE communique pour sa part auprès de ses habitants mais également auprès de ses élus.

Pour ce faire, il exploite son site internet mais diffuse également avec chaque facture annuelle une lettre d'information réalisée en interne.

Il n'hésite pas à communiquer plus précisément sur des thématiques bien précises suivant l'actualité du Syndicat, en fournissant des supports ou articles clé en main aux communes et aux délégués. Le SEDRE a la volonté de répondre au plus près aux besoins de ses administrés.



Un site internet



Une lettre d'information



Des consignes de collectes

1. Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)

Le SEDRE est couvert par le PLPD porté par le SIREDOM.

Promotion du compostage domestique

2 types de composteurs d'un volume de 400L sont vendus aux usagers à des tarifs préférentiels :

- composteurs plastiques
- composteurs bois (non traités)

Des bio seaux sont aussi disponibles : d'un volume de 8L ils permettent de transporter les déchets compostables depuis la cuisine vers le composteur du jardin.

Récupération des textiles

Un partenariat a été développé avec l'éco-organisme EcoTextile afin de renforcer la collecte des textiles sur le territoire.

Leurs bornes et leurs emplacements font régulièrement l'objet d'une analyse permettant d'optimiser leur récupération.

En dehors des vêtements, les usagers peuvent aussi y déposer des chaussures ou encore des articles de maroquinerie (sacs, ...).



Composteur Plastique



Bio seau



Composteur Bois



Borne textile



Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Etampes

ECOSITE SUD ESSONNE – 15-17 rue de la Butte Cordière – 91150 ETAMPES

Téléphone : 01.64.94.56.21 - sedre91@orange.fr

www.sedre91.fr